COMMUNE DE PIHEN-LÈS-GUÎNES

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

CANTINE & GARDERIES PÉRISCOLAIRES

ANNÉE SCOLAIRE 2026 • 2027

NOUVEAUTÉ RENTRÉE 2026-2027

PORTAIL FAMILLE — https://www.notreportail.fr

Réservations obligatoires • Réservation validée uniquement après règlement

À RETENIR

🍽 CANTINE	GARDERIE MATIN	GARDERIE SOIR
3,30 €	1,50 €	1,50 €
par repas	à partir de 7 h 30	jusqu'à 18 h 30

Document destiné aux familles

Sommaire

1	Objet et champ d’application
2	**Nouveauté 2026-2027 : le Portail Famille**
3	Inscription, Reservation, annulation et règlement
4	Restauration scolaire
5	Garderie du matin et Garderie du soir
6	Santé, allergies et situations particulières
7	Comportement et respect des locaux
8	Responsabilité des familles
9	Entrée en vigueur et acceptation
10	**Contact:** Mairie de Pihen-lès-Guînes

1. Objet et champ d'application

La commune de Pihen-lès-Guînes organise un service de restauration scolaire et des accueils périscolaires afin de permettre aux enfants d'être accueillis dans de bonnes conditions de sécurité, de bien-être et de respect.

Le présent règlement fixe les règles de fonctionnement de la cantine et des garderies périscolaires. Il s'applique à l'ensemble des enfants fréquentant ces services au cours de l'année scolaire 2026-2027.

L'inscription aux services vaut prise de connaissance et acceptation du présent règlement par les représentants légaux.

2. Nouveauté 2026-2027 : le Portail Famille

NOUVEAU À LA RENTRÉE 2026

À compter de la rentrée scolaire 2026-2027, la commune met en place le Portail Famille : https://www.notreportail.fr

Ce nouvel outil permet aux familles de gérer les prestations de cantine et de garderie (matin et soir) de manière plus simple et plus pratique.
Le Portail Famille devient le point d'entrée pour effectuer les réservations.

RÉSERVATION OBLIGATOIRE

Toute fréquentation de la cantine ou de la garderie doit faire l'objet d'une réservation préalable sur le Portail Famille.

ATTENTION — VALIDATION APRÈS RÈGLEMENT

L'enregistrement d'une demande sur le Portail Famille ne vaut pas réservation définitive. La réservation est effective uniquement après règlement de la prestation.

1. Se connecter au Portail Famille : https://**www.notreportail.fr**
2. Choisir les prestations et les jours souhaités.
3. Effectuer le règlement correspondant.
4. Vérifier que la réservation apparaît bien comme validée.

En cas de difficulté lors de la première utilisation, les familles sont invitées à contacter la mairie.

3. Inscription, Réservation, annulation et règlement

L'inscription aux services de restauration scolaire et de garderie est obligatoire.

La réservation est nécessaire pour permettre à la commune d'organiser au mieux les effectifs de cantine et de garderie.

Les responsables légaux doivent fournir les renseignements nécessaires à l'accueil de leur enfant et signaler rapidement toute modification de situation.

- Tenir les coordonnées téléphoniques à jour afin de pouvoir être joint en cas d'urgence.
- Signaler toute personne autorisée à venir chercher l'enfant.
- Informer la commune de toute situation particulière concernant l'enfant.

Les inscriptions des enfants à la cantine peuvent être faites à la semaine / au mois sur le site internet:
www.notreportail.fr

Les délais d'inscription et de désinscription sont:

- Pour que l'enfant déjeune le lundi midi, l'inscription devra être saisie au plus tard **le vendredi 8h30**
- Pour que l'enfant déjeune le mardi midi, l'inscription devra être saisie au plus tard **le lundi 8h30**
- Pour que l'enfant déjeune le jeudi midi, l'inscription devra être saisie au plus tard **le mardi 8h30**
- Pour que l'enfant déjeune le vendredi midi, l'inscription devra être saisie au plus tard **le jeudi 8h30**

Aucune inscription ou annulation téléphonique ne sera prise en compte.

PRINCIPE À RETENIR

Demande enregistrée sur le portail ≠ réservation validée.
Le règlement doit être effectué pour que la réservation soit effective.

Les familles ont la responsabilité de vérifier les jours réservés et de s'assurer que les prestations souhaitées sont correctement validées.

La facturation des repas, et des heures de garderie, sera effectuée par paiement directement sur le site https://www.notreportail.fr/

Toute annulation devra être enregistrée sur le site internet **https://www.notreportail.fr** dans les délais rappelés ci dessus.

Une annulation effectuée dans les temps, se transformera en avoir qui sera utilisé pour les prochaines réservations

Les paiements en espèces ou en chèque ne sont plus admis

4. Restauration scolaire

TARIF: 3, 30 €

Les repas sont preparés par API RESTAURATION
Les menus sont consultables sur le site de la commune https://pihen-les-guines.fr/

Les repas sont élaborés dans le respect des recommandations nutritionnelles applicables à la restauration scolaire. Les menus sont conçus afin de proposer aux enfants une alimentation variée et équilibrée, adaptée à leur âge, favorisant la découverte de nouvelles saveurs, respectueuse des besoins nutritionnels des enfants.

API restauration privilégie autant que possible des produits de qualité, frais, de saison et issus de circuits favorisant les approvisionnements locaux. Les menus peuvent également permettre aux enfants de découvrir régulièrement des produits nouveaux et des recettes variées.

Le temps du repas constitue également un moment éducatif.

Les enfants sont encouragés à découvrir différents aliments, goûter de nouvelles préparations , apprendre à identifier les saveurs, adopter progressivement de bonnes habitudes alimentaires.

Les enfants sont également sensibilisés au respect de la nourriture et à la nécessité de ne pas gaspiller.

5. Garderie du matin et Garderie du soir

TARIF: 1, 50 €

HORAIRES

- Les lundi, mardi, jeudi et vendredi matin : de 7h30 à 9h00
- Les lundi, mardi, jeudi et vendredi soir : de 16h30 à 18h30

La garderie est un service municipal dont le fonctionnement est assuré par des agents municipaux sous la responsabilité de Monsieur le Maire.

Lorsque les enfants sont inscrits à la garderie (le matin et/ou le soir), ils sont pris en charge par le personnel communal.
La garderie se déroule dans les locaux de l'école maternelle.
Tout enfant restant dans l'enceinte de l'école après la fin des cours (16h30) sera automatiquement dirigé vers la garderie car il est sous la responsabilité de la Commune.
En fin d'après-midi, tout enfant qui sera sorti de l'enceinte de l'école pour rendez-vous médical ou autre motif, ne pourra plus revenir à la garderie ou dans la cour de l'école.
A titre exceptionnel, toute réintégration au service de garderie sera étudiée après demande expresse écrite des parents.
En cas de retard **exceptionnel** de moins de 10 minutes, il ne sera pas demandé de régler la garderie aux parents.
Afin de préserver les impératifs de sortie des enfants fixées à 18 h 30 (heure de fin de garderie), indispensable au bon déroulement des fonctions du personnel de la commune, les parents coutumiers d'une transgression de cet aspect du règlement intérieur seront sanctionnés d'une pénalité forfaitaire de 6 €.
Les enfants seront restitués à leurs parents ou famille selon la liste complétée dans la fiche de renseignements 2026/2027.

Possibilité d'envoyer un mail aux ATSEM avant 14h00 (maximum) afin de prévenir que l'enfant ne restera pas en garderie le soir: garderie@mairiedepihenlesguines.fr

6. Santé, allergies et situations particulières

Toute allergie alimentaire ou situation médicale nécessitant une attention particulière doit être signalée à la commune. Les documents ou informations nécessaires à la prise en compte de la situation de l'enfant devront être transmis par la famille.

Toute évolution de l'état de santé de l'enfant ou de ses besoins particuliers doit être signalée rapidement.

7. Comportement et respect des locaux

Les enfants doivent adopter un comportement respectueux envers les autres enfants, les agents communaux et les personnes intervenant dans les services.

Les violences physiques ou verbales, les insultes, les dégradations volontaires et tout comportement mettant en danger autrui ne sont pas acceptés.

En cas de comportement inadapté répété ou particulièrement grave, les responsables légaux pourront être informés et des mesures adaptées pourront être prises.

Les locaux, le mobilier, les équipements et le matériel doivent être respectés.

8. Responsabilité des familles

Les responsables légaux s'engagent à respecter le présent règlement et à :

- effectuer les réservations obligatoires sur le Portail Famille ;
- effectuer le règlement nécessaire à la validation des réservations ;
- respecter les horaires d'accueil et de fermeture ;
- signaler les absences et changements nécessaires ;
- tenir les informations familiales à jour ;
- respecter les consignes de sécurité et de fonctionnement.

9. Entrée en vigueur et acceptation

Le présent règlement entre en vigueur à compter de la rentrée scolaire 2026-2027 (le 1er septembre)

L'inscription aux services de cantine et de garderie implique la prise de connaissance et l'acceptation du présent règlement par les représentants légaux.

La commune pourra faire évoluer le présent règlement en fonction de l'organisation des services et des décisions communales applicables.

10. Contact

Mairie de PIHEN-LES-GUÎNES

29 Impasse de la mairie

62340 PIHEN-LES-GUÎNES

03.21.82.49.07
mairie@pihenlesguines.fr
https://pihen-les-guines.fr/